

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER - M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

Absents excusés : Mme DURAND et M. BOUREZG.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que les statuts du "Syndicat de Communes pour l'Aménagement, le Développement et la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône" prévoient que les communes membres participent au financement de cet organisme.

Il indique que la ville de Neuville-sur-Saône, membre de ce groupement intercommunal est invitée à inscrire **une somme de 66.771,74 F. au titre de l'exercice 2001**, somme qui sera versée en deux parts égales.

Il rappelle que cette participation est calculée pour chaque commune en fonction, pour moitié de sa population, et pour l'autre moitié, des bases taxables de taxe professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2001,
- Vu les statuts du "Syndicat de Communes pour l'Aménagement, le Développement et la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône", dit "Syndicat du val de Saône"
- Considérant l'intérêt présenté par l'adhésion au "Syndicat du Val de Saône"
- **Décide d'attribuer une participation de 66.771,74 F. audit syndicat,**
- Précise que cette somme constitue un montant maximum calculé sur les données d'assiettes de Taxe Professionnelle connues au jour d'adoption de la présente délibération,
- Indique que cette dépense figure à l'article 65735 du budget communal,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 novembre 2001
- de la publication le 8 novembre 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 novembre 2001